



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 28 JANVIER

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de Saint Pierre et Miquelon	
• Arrêté n°04 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (4 pages)	Page 5
• Arrêté n°05 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (4 pages)	Page 9
• Arrêté n°06 autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection par la mairie de Miquelon-Langlade (3 pages)	Page 13
• Arrêté n°017 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 16
• Arrêté n°018 portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 19
• Arrêté n°019 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 22
• Arrêté n°020 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 25
• Arrêté n°021 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 28
• Arrêté n°022 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021 (3 pages)	Page 31
• Arrêté n°024 modifiant l'arrêté n°161 du 6 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État (3 pages)	Page 34
• Arrêté n°025 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon « GRAND OR » (Promotion du 1 ^{er} janvier 2021) (2 pages)	Page 37
• Arrêté n°026 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon « OR » (Promotion du 1 ^{er} janvier 2021) (2 pages)	Page 39
• Arrêté n°027 portant agrément de salariés de la Société d'Exploitation des Carrières, titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent de produits explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (3 pages)	Page 41
• Arrêté n°041 portant prescription de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 (4 pages)	Page 44
• Arrêté n°043 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cité à l'article 1 (4 pages)	Page 48
• Arrêté n°044 donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages)	Page 52
• Arrêté n°046 donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au responsable du Centre des Services Partagés Interministériels (CSPI) Chorus (4 pages)	Page 56
• Arrêté n°047 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne de la FOUCHARDIERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)	Page 60

- Arrêté n°048 donnant délégation de signature à Madame Garance RYCKELYNCK, conseillère de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre-et- Miquelon (2 pages) Page 63
- Arrêté n°049 donnant délégation de signature à Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 65
- Arrêté n°050 donnant délégation de signature à Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 67
- Arrêté n°051 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe VIELLE, directeur des politiques publiques interministérielles et de l’ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 69
- Arrêté n°052 donnant délégation de signature à Madame Suzanne DEMONTREUX, adjoint au chef de pôle contractualisation et intervention de la direction des politiques publiques interministérielles et de l’ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 71
- Arrêté n°053 donnant délégation de signature à Madame Ludivine QUEDINET, Chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques interministérielles et de l’ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 73
- Arrêté n°054 donnant délégation de signature à Madame Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 75
- Arrêté n°055 donnant délégation de signature à Monsieur David MONTAY, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 77
- Arrêté n°056 donnant délégation de signature à Madame Sylvia de LIZARRAGA, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 79
- Arrêté n°057 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du préfet à Miquelon-Langlade (2 pages) Page 81
- Arrêté n°058 donnant délégation de signature à Madame Sophie DUGUE, Chef du pôle représentation de l’État à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 83
- Arrêté n°059 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MONTES, Chef du service territorial des systèmes d’information et de communication de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 85
- Arrêté n°060 donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD, Chef de la section chargée de l’accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 87
- Arrêté n°061 donnant délégation de signature à Madame Céline BRIAND, Chef de la section de la coordination du courrier, chargé de mission performance et qualité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 89
- Arrêté n°062 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ALES, Coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (2 pages) Page 91
- **Direction des Territoires, de l’Alimentation et de la Mer**
- Arrêté n°03 modifiant l’arrêté n°683 du 17 octobre portant création de la Commission Territoriale de la Forêt et du Bois (CTFB) de Saint-Pierre-et-Miquelon (4 pages) Page 93

- Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population**
- Arrêté n°07 portant modification des membres du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CEFOP) (3 pages) Page 97
- Arrêté n°09 portant nomination d'un délégué départemental à la vie associative (DDVA) (3 pages) Page 100
- Administration Territoriale de Santé**
- Arrêté n°063 fixant dotation globale de financement pour l'année 2021 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 103

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

04A20210111

Arrêté autorisant l'installation de systèmes de
vidéoprotection par la Direction des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 4 du 11 JAN. 2021

**Autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection
par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**

***Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU le dossier présenté par la Direction des territoires de l'alimentation et de la mer ;

VU l'avis émis par la commission des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté ne porte pas atteinte aux libertés individuelles ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 :

L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée pour le port de Saint-Pierre. Monsieur Romain GUILLOT, Directeur de la DTAM est responsable de la mise en œuvre de ce système.

Article 2 :

Le système à installer est composé de deux caméras extérieures. Il doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté du 03 août 2007 susvisé.

Article 3 :

La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours. Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements. Il conviendra notamment d'ajouter à la liste des personnes habilitées pour l'accès aux images en suppléance de Monsieur PEREZ :

- *Monsieur Mehdi BOUCHELAGHEM, Chef de service des Affaires maritimes.*
- *Monsieur Hervé HUET, adjoint de l'unité port, phares et balises de la DTAM.*

Article 4 :

Le public sera informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par des panonceaux et le droit d'accès aux images s'exercera auprès du Commandant de port. Il conviendra que les mentions suivantes soient ajoutées aux mentions déjà existantes du modèle de panonceau présenté :

- *Site placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.*
- *Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le Commandant de Port ou son représentant.*
- *Pour exercer vos droits informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le Commandant de Port au 05 08 55 13 21, ou par mail à l'adresse suivante : capitainerie.samp.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr*
- *Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes*

Les panonceaux devront être installés aux emplacements suivants :

- *Sous les deux caméras.*
- *A l'entrée du quai Roselys.*
- *A l'entrée du quai Lobelia.*
- *Au niveau de la barrière de sécurité du « quai en eaux profondes ». (bâtiment spec)*

Article 5 :

La présente autorisation est valable 05 ans à compter de la date de sa délivrance.

Article 6 :

Outre pour les besoins d'une procédure pénale, l'accès aux images et enregistrements est ouvert pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité compétent.

Article 7 :

Le Commandant de port tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

Le dispositif sera installé conformément au dossier présenté par le pétitionnaire. Toute modification des conditions d'exploitation, au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, sera impérativement portée à la connaissance du préfet de Saint-Pierre et Miquelon avant sa mise en œuvre.



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 9 :

Le directeur des services du Cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

DTAM
Commission vidéoprotection
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

05A20210111

Arrêté autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

5

Arrêté n° du 11 JAN. 2021

**Autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection
par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse**

***Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** les dossiers présentés par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse ;
- VU** l'avis émis par la commission des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté ne porte pas atteinte aux libertés individuelles ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 :

Les installations de systèmes de vidéoprotection sont autorisées pour les sites suivants de la CEPAC :

- L'agence bancaire située au 24 rue du 11 novembre 97500 Saint-Pierre.
- L'agence bancaire située au 49 rue Anne-Claire du pont de Renon 97500 Miquelon-Langlade.
- Le distributeur automatique de billets, 07 rue Albert Briand 97500 Saint-Pierre.
- Le distributeur automatique de billets, boulevard Louis Heron de Villefosse 97500 Saint-Pierre.

Le chargé de sécurité CEPAC SPM est responsable de la mise en œuvre de ce système.

Article 2 :

Les systèmes à installer sont composés de :

- 05 caméras intérieures pour l'agence de Saint-Pierre.
- 03 caméras intérieure pour l'agence de Miquelon-Langlade.
- 01 caméra intérieure pour chaque distributeur automatique de billets.

Les systèmes doivent être conformes aux normes techniques définies par l'arrêté du 03 août 2007 susvisé.

Article 3 :

La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours. Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 4 :

Le public sera informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par des panonceaux et le droit d'accès aux images s'exercera auprès du chargé de sécurité. Il conviendra que les mentions suivantes soient ajoutées aux mentions déjà existantes du modèle de panonceau présenté :

- *Site placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.*
- *Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par les personnes habilitées du service sécurité.*
- *Pour exercer vos droits informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le service sécurité au 04.91.57.66.79. (Il conviendra d'identifier également un correspondant local)*
- *Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes*

Article 5 :

La présente autorisation est valable 05 ans à compter de la date de sa délivrance.

Article 6 :

Outre pour les besoins d'une procédure pénale, l'accès aux images et enregistrements est ouvert pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité compétent.



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 7 :

Le chargé de sécurité de la CEPAC tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

Le dispositif sera installé conformément au dossier présenté par le pétitionnaire. Toute modification des conditions d'exploitation, au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, sera impérativement portée à la connaissance du préfet de Saint-Pierre et Miquelon avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

Le directeur des services du Cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet



Destinataires :

CEPAC
Commission vidéoprotection
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

06A20210111

Arrêté autorisant l'installation de systèmes de
vidéoprotection par la mairie de Miquelon-Langlade



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 6 du 11 JAN. 2021

**Autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection
par la mairie de Miquelon-Langlade**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU le dossier présenté par la mairie de Miquelon-Langlade ;

VU l'avis émis par la commission des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté ne porte pas atteinte aux libertés individuelles ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 :

L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée à la décharge municipale de Miquelon « lieu dit Cap blanc » 97500 Miquelon. Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire de la commune, est responsable de la mise en œuvre de ce système.

Article 2 :

Le système à installer est composé de deux caméras extérieures. Il doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté du 03 août 2007 susvisé.

Article 3 :

La durée maximale de conservation des images est fixée à 15 jours. Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 4 :

Le public sera informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par des panneaux et le droit d'accès aux images s'exercera auprès de la mairie. Il conviendra que les mentions suivantes soient ajoutées aux mentions déjà existantes du modèle de panneau présenté :

- *Site placé sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens.*
- *Les images sont conservées pendant 15 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par les personnes habilitées de la Mairie de Miquelon-Langlade.*
- *Pour exercer vos droits informatiques et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour information sur ce dispositif, vous pouvez contacter la Mairie de Miquelon au 05 08 41 05 60.*
- *Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes*

Article 5 :

La présente autorisation est valable 05 ans à compter de la date de sa délivrance.

Article 6 :

Outre pour les besoins d'une procédure pénale, l'accès aux images et enregistrements est ouvert pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité compétent.

Article 7 :

La Mairie de Miquelon-Langlade tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 :

Le dispositif sera installé conformément au dossier présenté par le pétitionnaire. Toute modification des conditions d'exploitation, au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, sera impérativement portée à la connaissance du préfet de Saint-Pierre et Miquelon avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

Le directeur des services du Cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet



Destinataires :
Mairie de Miquelon-Langlade
Commission vidéoprotection
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

017A20210115

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 17 du 15 JAN. 2021

portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : deux cent quarante deux mille sept cent soixante quinze euros (242 775 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la commune sous forme de mensualités d'un montant de vingt mille deux cent trente et un euros 25 centimes (20 231,25 €), pour les mois de janvier à décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, =
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

018A20210115

Arrêté portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 18 du 15 JAN. 2021

portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le téléx DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : un million cent vingt cinq mille huit cent quarante six euros (1 125 846 €) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement

(dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la commune sous forme de mensualités d'un montant de quatre vingt treize mille huit cent vingt euros 50 centimes (93 820,50 €), pour les mois de janvier à décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Saint-Pierre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Commune de Saint-Pierre
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

019A20210115

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 19 du 15 JAN. 2021
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2021

Dotation de compensation

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le téléx DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : trois millions vingt deux mille neuf cent soixante cinq euros (3 022 965 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation

globale de fonctionnement (dotation de compensation prévisionnelle) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de deux cent cinquante et un mille neuf cent treize euros 75 centimes (251 913,75 €), pour les mois de janvier à décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0902000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de compensation) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

DPPAT

Direction des Finances publiques

DCL

Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

020A20210115

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 20 du 15 JAN. 2021

portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2021

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le téléx DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : quatre cent soixante dix sept mille neuf cent soixante euros (477 960 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation

globale de fonctionnement (dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de trente neuf mille huit cent trente euros (39 830 €), pour les mois de janvier à décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0906000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

021A20210115

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 21 du 15 JAN. 2021
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2021

Dotation de péréquation urbaine

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : cent trente trois mille huit cent soixante seize euros (133 876 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de

fonctionnement (dotation de péréquation urbaine prévisionnelle) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de onze mille cent cinquante six euros 35 centimes (11 156,35 €) pour les mois de janvier à novembre et d'un montant de onze mille cent cinquante six euros 15 centimes (11 156,15 €) pour le mois de décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0911000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de péréquation urbaine) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

022A20210115

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 22 du 15 JAN. 2021
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2021

Dotation de fonctionnement minimale

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le télex DGCL n° 20-000558-D en date du 11 janvier 2021, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : cent soixante douze mille quatre cent treize euros (172 413 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de

fonctionnement (dotation de fonctionnement minimale) pour l'exercice 2021.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de quatorze mille trois cent soixante sept euros 75 centimes (14 367,75 €) pour les mois de janvier à décembre 2021.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0904000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de fonctionnement minimale) – non interfacée ouvert en 2021 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

024A20210115

Arrêté modifiant l'arrêté n°161 du 6 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON chef du service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 24 du 15 JAN. 2021
modifiant l'arrêté n°161 du 6 avril 2018
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON
chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes
du budget de l'État

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2018 portant affectation de Monsieur Jean-Pierre TEGON, personnel de direction de classe normale, en qualité de chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°161 du 6 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État est modifié comme suit :

- Programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation Nationale »
- Action 1, pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives
 - Action 2, évaluation et contrôle

- Action 3, communication
- Action 4, expertise juridique
- Action 5, action internationale
- Action 6, politique des ressources humaines
- Action 8, logistique, système d'information, immobilier
- Action 9, certification
- Action 11, pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le reste de la délégation est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet

Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

- Intéressé
- Rectorat de Caen
- Service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

025A20210118

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon « GRAND OR » (Promotion du 1^{er} janvier 2021)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

25
Arrêté préfectoral n° du 1^{er} JAN. 2021
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail,
échelon « GRAND OR » (Promotion du 1^{er} janvier 2021)

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail ;
- VU** la demande du 30 septembre 2020 présentée par la Caisse d'Epargne CEPAC

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

La médaille d'honneur du Travail, échelon « GRAND OR » est décernée à Madame Chantal ARTANO épouse DAGUERRE, responsable service Ovad à la Caisse d'Epargne CEPAC, rue du 11 novembre à Saint-Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Thierry DEVIMEUX



Destinataires :

- Intéressée
- CEPAC
- Ministère
- Cabinet
- RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

026A20210118

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon « OR » (Promotion du 1^{er} janvier 2021)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté préfectoral n° 26 du 18 JAN. 2021
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail,
échelon « OR » (Promotion du 1^{er} janvier 2021)**

**Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail ;
- VU** la demande du 30 septembre 2020 présentée par la Caisse d'Épargne CEPAC

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

La médaille d'honneur du Travail, échelon « OR » est décernée à Madame Lorraine ROULET, conseillère commercial à la Caisse d'Épargne CEPAC, rue du 11 novembre à Saint-Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

- Intéressée
- CEPAC
- Ministère
- Cabinet
- RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

027A20210118

Arrêté portant agrément de salariés de la Société d'Exploitation des Carrières, titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent de produits explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de Saint-Pierre



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT

Arrêté n° 27 du 18 JAN. 2021

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

portant agrément de salariés de la Société d'Exploitation des Carrières, titulaire d'une autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent de produits explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R.2352-88, R. 2352-112 et R. 2352-118 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles R.2352-110 à R.2352-121 du code de la défense ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 61 du 9 février 2016 portant autorisation individuelle d'exploiter un dépôt d'explosifs à M. Daniel Allen-Mahé - Société d'Exploitation des Carrières ;
- VU** la demande présentée le 22 septembre 2020 par Monsieur Daniel Allen-Mahé, Directeur de la Société d'Exploitation des Carrières, en vue d'obtenir l'agrément des personnels de la société ayant connaissance des mouvements des explosifs ;
- VU** les enquêtes de moralité effectuées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément prévu à l'article R.2352-118 du code de la défense est délivré aux personnels dont les noms suivent, salariés de la Société d'Exploitation des Carrières, sise à Saint-Pierre, qui, de par leur fonction, ont connaissance des mouvements des produits explosifs, ou interviennent dans le dépôt en vue de l'entretien des équipements de sûreté :

Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
Christophe	Bugnon	24/11/1969	Montbéliard	3, rue Ernest Petitpas Saint-Pierre
Julien	Bugnon	23/01/1994	Saint-Pierre	1, rue de Saint-Malo Saint-Pierre
Sébastien	Lefort	04/01/1982	Cholet	17, route du Gabion Saint-Pierre
Daniel	Allen-Mahé	12/02/1962	Saint-Pierre	16, route de Galantrý Saint-Pierre
Tony	Hélène	12/03/1963	Saint-Pierre	140, route de la Cléopâtre Saint-Pierre
Bruno	Kerhoas	21/04/1967	Saint-Pierre	26, rue Paul Audouze Saint-Pierre
Kévin	Vigneaux	02/06/1988	Saint-Pierre	Rue Dominique-Antoine de Laureli Saint-Pierre
Adélio	Vasconcelos Dos Santos	12/08/1997	Saint-Pierre	15, rue Jacques Cartier Saint-Pierre

ARTICLE 2 :

Ces agréments sont accordés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Ils peuvent être retirés à tout moment sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article R.2352-88 du code de la défense.

Le renouvellement doit être demandé trois mois avant l'expiration de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le préfet,

Destinataires :

- SEC-SNC
- DTAM
- Inspecteur des installations classées
- Gendarmerie
- RAA
- Clt
- Env
- Cabinet
- SG

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

041A20210125

Arrêté portant prescription de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 41 du 25 JAN. 2021

Portant prescription de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19

***Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le règlement sanitaire international;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-2 et suivants, 131-12 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie que l'autorité de police administrative prenne des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de prévenir la propagation du virus covid-19 compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, et plus spécifiquement de la difficulté majeure à laquelle son système sanitaire serait confronté en cas de propagation brutale du virus, de prescrire un certain nombre de mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination et aux circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels constitue une mesure efficace pour limiter la propagation du virus ; qu'en conséquence, afin de garantir l'observation de ces mesures, il convient d'établir à titre provisoire l'interdiction de l'accueil du public dans certains établissements et de limiter les activités collectives regroupant un certain nombre de personnes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la situation sanitaire de l'archipel, depuis le vendredi 22 janvier 2021, justifie de prendre des mesures de protection complémentaires ;

Arrête

Article 1 :

I – Les établissements relevant des types figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus :

- au titre du type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions ;
- au titre du type N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le room service des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- au titre du type P : Salles de danse et salles de jeux ;
- au titre du type S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- au titre du type X : Établissements sportifs couverts ;
- au titre du type Y : Musées ;

II – Les établissements de culte, relevant du type V, sont autorisés à rester ouverts, dans le strict respect du protocole fixé au niveau national ;

III – L'interdiction d'accueillir du public pour les établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives en milieu couvert est prononcée jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus ;

IV : Les administrations publiques sont autorisées à maintenir leur service d'accueil du public, selon les modalités qui sont définies au sein de chaque structure.

V : Les établissements pour lesquels aucune interdiction d'accueillir du public n'a été prononcée, sont tenus d'organiser des modalités d'accès permettant de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières nécessaires à la limitation de la propagation du virus covid-19.

Article 2 :

Les mesures d'interdiction sont susceptibles d'être prolongées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si ces violations sont constatées à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général, selon les modalités prévues à l'article 131-8 du code pénal et selon les conditions prévues aux articles 131-22 et 131-24 du même code, et de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans ou plus, du permis de conduire concernant le véhicule utilisé pour commettre l'infraction.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet, le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont copie sera adressée à la Procureure de la République près le Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

Procureure de la République
Commandant de la Gendarmerie Nationale
ATS
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

043A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cité à l'article 1



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

43

25 JAN. 2021

Arrêté n° du

donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT
directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes
du budget de l'État cité à l'article 1

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** le Code des marchés publics,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 16 et 17 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°639 du 7 novembre 2016 portant organisation des services de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR TREK1728413A du 15 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Romain GUILLOT, directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

- 113 : « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité »
- 123 : « Conditions de vie outre-mer »
- 152 « Gendarmerie nationale »
- 154 : « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- 181 : « Prévention des risques »
- 203 : « Infrastructures et services de transports »
- 205 : « Sécurité et affaires maritimes »
- 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 207 : « Sécurité et circulation routières »
- 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- 149 : « Forêt »
- 174 : « Énergie climat et après-mines »
- 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- Tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 2 et 3 ;
- L'ensemble des pièces (contrats, marchés, actes, décisions, offres de prestations, ...) pour toutes les actions relatives aux missions d'ingénierie réalisées par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ;
- Les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Romain GUILLOT, directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour les affaires relevant :

- du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- du ministère du logement et de l'habitat durable ;
- du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- du ministère de l'intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour la passation des marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils suivants :

- marchés de travaux : 500 000€
- marchés de fournitures : 250 000€
- marchés de services : 200 000€

Article 3 : La délégation pour le BOP 123 « Conditions de vie outre-mer » est accordée dans le respect des crédits alloués pour le dispositif d'aide au logement, d'une part pour les aides individuelles d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Article 4 : La délégation pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » est accordée pour tous les actes relevant de la conduite d'opération confiée au service de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer dans le cadre des opérations immobilières relevant de ce programme et pour la gendarmerie.

Article 5 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 50 000€ demeure du ressort du Préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé au Préfet chaque fin de trimestre.

Article 7 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Romain GUILLOT peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes relevant de la gestion domaniale y compris ceux afférents au domaine public maritime.

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Monsieur Romain GUILLOT



Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DTAM
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

044A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

44

Arrêté n° du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Sylvie BERNOT
directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de
Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 18, 19 et 20 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Sylvie BERNOT, directrice de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la DCSTEP ;
- Vu** le procès-verbal d'installation n°190 portant installation de Madame Sylvie BERNOT dans ses fonctions pour compter du 23 décembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

102 : « Accès et retour à l'emploi »

103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

131 : « Création »

134 : « Développement des entreprises et régulations »

137 : « Égalité entre les femmes et les hommes »

138 : « Emploi outre-mer »

147 : « Politique de la ville »

157 : « Handicap et dépendance »

155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

163 : « Jeunesse et vie associative »

175 : « Patrimoines »

177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins »

219 : « Sports »

224 : « Transmission des savoirs et démocratisations de la culture »

304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »

334 : « Livres et industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Article 2 : Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 ;
- les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Article 3 : La délégation pour les programmes :

- 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- 157 : « Handicap et dépendance » ;
- 204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » ;

porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'agence territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titres II, III, V et VI.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ demeure du ressort du préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation sera adressé au préfet chaque fin de trimestre.

Article 6 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sylvie BERNOT peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Madame Sylvie BERNOT



Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DCSTEP
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

046A20210125

Arrêté donnant délégation de signature d'ordonnancement
secondaire au responsable du Centre des services partagés
interministériels (CSPI) Chorus



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

46

Arrêté n° du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au responsable
du Centre des services partagés interministériels (CSPI) Chorus**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté 70/2010 du 12 août 2010 portant mise à disposition de M. Philippe LEPAPE, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'Équipement, auprès du CSPI Chorus de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté portant titularisation de Mme Gina PIKE en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1er novembre 2015 ;
- Vu** la décision n° 241 du 18 mai 2018 portant affectation de Mme Loïca LECHEVALLIER-GARZONI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Intérieur et de l'outre-mer sur le poste de responsable des engagements juridiques auprès du CSPI Chorus de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° ENV-0000004441 du 19 juillet 2019 relatif à l'affectation de Mme Aurélie VUE au CSPI Chorus ;

Vu l'arrêté n° U13289620039030/551 du 28 août 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Mme Claudia BRIAND ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130126323/425 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Nicolas LOREAL en qualité de chef du C.S.P.I. Chorus ;

Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;

Vu les conventions de délégation de gestion entre un délégant (représentant de l'administration concernée) et le préfet de Saint-Pierre et Miquelon (déléataire) ;

Vu la note de service du 11 décembre 2009 affectant M. Nicolas SOLERI auprès du CSPI Chorus de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la note de service du 16 janvier 2020 concernant le mouvement interne au CSPI Chorus de Mme BRIAND Claudia ;

Vu les nécessités du service ;

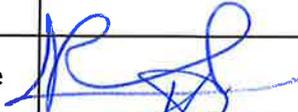
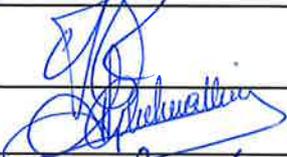
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Nicolas LOREAL, chef du CSPI Chorus, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur :

- toutes pièces comptables du budget de l'Etat relatives aux décisions des ordonnateurs (délégants ou services prescripteurs) des unités opérationnelles (UO) du périmètre CHORUS de Saint-Pierre et Miquelon, notamment les ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
- les états de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;
- les arrêtés de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de la plate-forme chorus autre que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir ;
- les actes administratifs relevant des autres missions exposées dans les conventions de gestion (saisine des autorités dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et notamment de la veille à la tenue de la comptabilité budgétaire des engagements, organisation de la mise à disposition d'informations nécessaires au suivi métier des délégants ...)

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement, les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations, notifier aux fournisseurs les bons de commande relatifs aux marchés :

Nom- Prénom	Grade	Fonction	Spécimen de signature
LOREAL Nicolas	SACS Préfecture	Chef de centre	
VUE Aurélie	SACN DTAM	Responsable de la validation	
LECHEVALLIER-GARZONI Loïca	AAP2 Préfecture	Responsable de la validation	
BRIAND Claudia	SACN Préfecture	Responsable de la validation	

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins de saisir les engagements juridiques, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait et valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom- Prénom	Grade	Spécimen de signature
LEPAPE Philippe	AAP2 DTAM	
PIKE Gina	AAP2 DTAM	
SOLERI Nicolas	AAP2 Préfecture	

Article 4 : Les fonctionnaires visés par le présent arrêté reçoivent délégation de signature pour l'ensemble des programmes budgétaires pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

 Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressés
- Chorus
- DFIP
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

047A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Etienne de la FOUCHARDIERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 47 du 25 JAN. 2021

donnant délégation permanente de signature
à Monsieur Etienne de la FOUCHARDIERE, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la santé publique notamment les articles L1425-2 modifié et L1441-1 modifié ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifié portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 31 mars 2020 portant nomination de Monsieur Etienne de la FOUCHARDIERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur de la FOUCHARDIERE Etienne, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances relevant des attributions de l'État dans l'archipel, à l'exception des arrêtés d'élévation de conflit.

Cette délégation est étendue à toutes les affaires relevant de l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur de la FOUCHARDIERE Etienne, secrétaire général de la préfecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État imputables sur l'ensemble des programmes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Etienne de la FOUCHARDIERE



Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

048A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Garance RYCKELYNCK conseillère de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 48 du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Garance RYCKELYNCK,
conseillère de coopération régionale
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 220 du 4 avril 2017 portant nomination de Madame Garance RYCKELYNCK en qualité de conseiller de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Garance RYCKELYNCK, conseillère de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Garance RYCKELYNCK

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

049A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Morgane TANGUY directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 49 du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Morgane TANGUY,
directrice de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U12775600161602/643 du 11 septembre 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Morgane TANGUY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Morgane TANGUY

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

050A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Erwan GIRARDIN directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 50 du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Monsieur Erwan GIRARDIN,
directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 164 du 15 avril 2011 portant nomination de Monsieur Erwan GIRARDIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité d'adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation générale, chef du bureau de la réglementation générale ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Erwan GIRARDIN

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

051A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe VIELLE, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

— 51 —
Arrêté n° du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature à Monsieur Philippe VIELLE,
directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage
territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ième} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° S70091130151938/590 du 17 août 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Philippe VIELLE en qualité de directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe VIELLE, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Philippe VIELLE



Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

052A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Suzanne DEMONTREUX adjoint au chef de pôle contractualisation et intervention de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

— 52 —
Arrêté n° **du** 25 JAN, 2021

donnant délégation de signature à Madame Suzanne DEMONTREUX,
adjoint au chef de pôle contractualisation et intervention
de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ième} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 419 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Suzanne DEMONTREUX en qualité d'adjoint au chef de pôle contractualisation et intervention ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Suzanne DEMONTREUX, adjoint au chef de pôle contractualisation et intervention de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Suzanne DEMONTREUX

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

053A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Ludivine QUEDINET, Chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 53 du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Ludivine QUEDINET,
Chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques
interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° U143794500666499 du 20 novembre 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Madame Ludivine QUEDINET ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Ludivine QUEDINET, chef du pôle coordination des politiques publiques de la direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Ludivine QUEDINET



Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

054A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 54 du 25 JAN 2021

donnant délégation de signature à Madame Cindy CHAIGNON,
directrice des ressources humaines et des moyens
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ième} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 33 du 30 janvier 2017 portant nomination de Madame Cindy CHAIGNON en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Madame Cindy CHAIGNON

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

055A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur David MONTAY, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 55 du 25 JAN 2021

donnant délégation de signature à Monsieur David MONTAY,
chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines
et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° U14379450026352/432 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur David MONTAY en qualité de chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur David MONTAY, chef du pôle moyens, logistique et travaux de la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Monsieur David MONTAY

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

056A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sylvia de LIZARRAGA, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

56
Arrêté n° du 25 JAN 2021

donnant délégation de signature à Madame Sylvia de LIZARRAGA,
directrice adjointe des ressources humaines et des moyens à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130124269/416 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame de LIZARRAGA Sylvia ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvia de LIZARRAGA, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Sylvia de LIZARRAGA

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

057A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre
CLAIREAUX, délégué du préfet à Miquelon-Langlade



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 57 du 25 JAN, 2021

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX,
délégué du préfet à Miquelon-Langlade

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 16/2719 A du 3 janvier 2017 portant affectation de M. Jean-Pierre CLAIREAUX à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 31 du 30 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre CLAIREAUX en qualité de délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du Préfet à Miquelon-Langlade, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Jean-Pierre CLAIREAUX

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressé
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

058A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sophie DUGUE, Chef du pôle représentation de l'État à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

58

Arrêté n° du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Sophie DUGUE,
Chef du pôle représentation de l'Etat à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130126313/423 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame DUGUE Sophie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie DUGUE, chef du pôle représentation de l'Etat à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Sophie DUGUE

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

059A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MONTES, Chef du service territorial des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

59

Arrêté n° **du** 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MONTES,
chef du service territorial des systèmes d'information et de communication
de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ième} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° KM/S3/08/09/18/3065 du 16 septembre 2008 portant mutation d'un ingénieur des systèmes d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MONTES, chef du service territorial des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Philippe MONTES

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

060A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD, Chef de la section chargée de l'accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 60 du 25 JANVIER 2021

donnant délégation de signature à Madame Anne-Catherine DISNARD,
Chef de la section chargée de l'accueil général et des services aux usagers
à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° S70091130125682/421 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame DISNARD Anne-Catherine ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Catherine DISNARD, chef de la section chargée de l'accueil général et des services aux usagers à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Anne-Catherine DISNARD

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

061A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Céline BRIAND, Chef de la section de la coordination du courrier, chargé de mission performance et qualité à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

61
Arrêté n° du 25 JAN. 2021

donnant délégation de signature à Madame Céline BRIAND, Chef de la section de la coordination du courrier, chargé de mission performance et qualité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ième} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130126056/422 du 16 juin 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame BRIAND Céline ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BRIAND, chef de la section de la coordination du courrier, chargé de mission performance et qualité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Céline BRIAND



Christian POUGET

Destinataires :
-Intéressée
-DRHM
-R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

062A20210125

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Romain ALES, Coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

62

Arrêté n° du 25 JAN. 2021

**donnant délégation de signature à Monsieur Romain ALES,
Coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de
Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 94 du 14 février 2020 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U12934130175639 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Romain ALES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Romain ALES, coordinateur de sécurité intérieure à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de M. Romain ALES

Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DRHM
- R.A.A

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

03A20210107

Arrêté modifiant l'arrêté n°683 du 17 octobre portant création de la Commission Territoriale de la Forêt et du Bois (CTFB) de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Agriculture, Alimentation,
Eau et Biodiversité

— 3
Arrêté n° du 07 JAN. 2021

Modifiant l'arrêté n° 683 du 17 octobre portant création de la Commission Territoriale de la Forêt et du Bois (CTFB) de Saint-Pierre et Miquelon

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** les dispositions du Code forestier, et notamment ses articles L178.2, L178.3, L178.4, D178.1 ;
- Vu** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, dans leurs parties applicables à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9, 15 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 683 du 17 octobre 2019 portant création de la CTFB à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le courrier électronique de la Mairie de Saint Pierre en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération n°43-20 du conseil municipal de Miquelon-Langlade en date du 05 novembre 2020 ;
- Sur** proposition du Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 683 du 17 octobre 2019 est modifié comme suit :

La commission territoriale de la forêt et du bois est co-présidée par le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et le Président du Conseil Territorial.

Elle comprend :

- 1° Le directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ou son représentant ;
- 2° Le directeur la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la formation ou son représentant ;
- 3° Monsieur Jean-Yves DESDOUET, représentant du Conseil Territorial, ou son suppléant Monsieur Olivier DETCHEVERRY ;
- 4° Madame Maité LEGASSE, représentante du Conseil Municipal de Saint-Pierre, ou sa suppléante Madame Sylvie LE BOUARD ;
- 5° Monsieur Denis VIGNEAUX, représentant du Conseil Municipal de Miquelon-Langlade, ou ses suppléants MM. Denis DETCHEVERRY et Nicolas LEMAINÉ ;
- 6° Monsieur Tony HELENE, représentant de la propriété forestière des particuliers, ou sa suppléante Madame Annick POUETH ;
- 7° Monsieur Nicolas PHILIPPE, représentant de l'Office National des Forêts ou son suppléant Monsieur Steven SPEED ;
- 8° Monsieur Bruno LETOURNEL, ou son représentant, pour le compte de la délégation interrégionale outre-mer de l'Office Français de la Biodiversité ;
- 9° Le président de la Fédération des Chasseurs de Saint Pierre et Miquelon, ou son représentant, en tant que représentant d'associations d'usagers de la forêt, de protection de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- 10° Le président de la Fédération Territoriale de la Pêche de Saint Pierre et Miquelon, ou son représentant, en tant que représentant d'associations d'usagers de la forêt, de protection de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- 11° Le président de l'association des résidents de Langlade, ou son représentant, en tant que représentant d'associations d'usagers de la forêt, de protection de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- 12° Le président de la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;
- 13° Madame Vicky CORMIER, directrice du pôle développement durable de la collectivité territoriale ou son représentant, en tant que personnalité qualifiée ;
- 14° Monsieur Francis LOUIS, chef du service agriculture alimentation eau et biodiversité de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ou son représentant, en tant que personnalité qualifiée ;
- 15° Monsieur Gaétan MOREAU, professeur à l'Université de Moncton sur le domaine de la forêt, membre du conseil scientifique territorial du patrimoine naturel, en tant que personnalité qualifiée ;
- 16° Monsieur Eric PIGEULT, technicien ONFI en charge du suivi et de la mise en œuvre de la convention AUDIFRED avec la collectivité territoriale, ou son représentant, en tant que personnalité qualifiée.

Le quorum est ainsi fixé à 10 participants.

En cas d'indisponibilité, un mandat écrit peut être remis à un autre membre de la commission pour faire valoir son vote et participer au quorum. Un participant ne peut représenter plus de un mandat.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°683 du 17 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Destinataires :

Membres de la CTFB
Préfecture
RAA

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'PRÉFECTURE DE LA VENDÉE' around the perimeter and '24 OCT 2019' in the center.

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

07A20210111

Arrêté portant modification des membres du Comité de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CEFOP)

Pôle Entreprises, Emploi et Economie

Arrêté n° 7 du 11 JAN. 2021

**Portant modification des membres du Comité de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CEFOP)**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6123-3, L.6523-6-1, R.6523-24, R.6523-25 et R.6523-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 240 du 12 mai 2015 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CEFOP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 54 du 6 février 2019 portant nomination des membres du Comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CEFOP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 44 du 22 janvier 2020 portant modification des membres et désignation des membres du bureau du Comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CEFOP),

Vu la délibération du Conseil territorial n° 196/2020 du 13 octobre 2020 portant désignation de ses membres au sein des commissions et organismes extérieurs, notamment son article 4,

Sur propositions du Secrétaire général de la Préfecture et de la Directrice de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint-Pierre et Miquelon,

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 54 du 6 février 2019, est remplacé comme suit :

« 1. Trois représentants de la collectivité territoriale désignés par le conseil territorial :

- Titulaire : M. Jean-Yves DESDOUETS Suppléant : M. Jean-Louis DAGORT
- Titulaire : Mme Catherine HELENE Suppléant : M. Claude LEMOINE
- Titulaire : Mme Catherine DE ARBURN Suppléant : Mme Virginie SABAROTS »

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

RAA

DCSTEP

Collectivité Territoriale

Membres désignés

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

09A20210112

Arrêté portant nomination d'un délégué départemental à la
vie associative (DDVA)



Pôle Cohésion Sociale, Sports, Jeunesse

9
Arrêté n° du 12 JAN, 2021

Portant nomination d'un délégué départemental à la vie associative (DDVA)

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n° 2007-223 et n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;
- VU** le décret du 31 mars 2020 portant nomination de monsieur Étienne de la FOUCHARDIÈRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° SSAR1932583A du 18 décembre 2019 portant nomination de madame Sylvie BERNOT dans l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales en date du 14 février 2014 ;
- VU** le contrat de travail du 1er mars 2020 portant nomination de Madame Elodie ZEGMOUT en qualité de conseillère d'éducation populaire et de jeunesse auprès de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR** proposition de madame la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRETE

Article 1

Madame Élodie ZEGMOUT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, référente culture, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon est nommée, déléguée à la vie associative, pour la collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 :

Sa mission consiste à concourir au développement de la vie associative notamment par :

- l'observation de la vie associative et l'identification des besoins ;
- la facilitation des relations entre les services de l'État, les associations et les collectivités territoriales ;
- la mise en place d'outils permettant la représentativité du mouvement associatif local ;
- l'animation et l'information du réseau associatif sur les dispositifs existants ;
- l'appui au montage de projets innovants par le pilotage du fonds pour le développement de la vie associative ;
- la professionnalisation et le développement des compétences des bénévoles.

Article 3 :

La Déléguée à la vie associative rendra compte de son action dans la collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon, sous-couvert du Préfet, au ministère chargé de la vie associative.

Article 4 :

L'arrêté n° 46 du 9 avril 2018 nommant Madame Clémence TISSERAND en qualité de Déléguée départementale à la vie associative est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa notification via la plateforme « Télécours Citoyen ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

RAA
DCSTEP
DVA
DJEPVA

Administration territoriale de santé

063A20210128

Arrêté fixant dotation globale de financement pour l'année 2021 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

63
Arrêté n° du 28 JAN. 2021

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
Du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
A Saint-Pierre-et-Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1441-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET (Christian) ;
- VU** l'arrêté n°DG ATS n°002 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) sis, 21 rue de Paris à Saint Pierre (975) ;

Considérant le budget prévisionnel transmis le 27 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur par intérim de l'ATS ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 ; les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de Saint-Pierre et Miquelon sont autorisées comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Groupe 1 : exploitation courante			Groupe 1 : produits de la tarification	546 435,34 €
Crédits Reconductibles CNR	34 511,90 €	34 511,90 €	Dont produits de la tarification assurance maladie CNR	546 435,34 €
Groupe 2 : personnel			Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	
Crédits Reconductibles CNR	458 555,20 €	458 555,20 €		
Groupe 3 : structure			Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	
Crédits Reconductibles CNR	57 130,22 €	57 130,22 €		
Total des dépenses			Total des recettes	546 435,34 €
Reprise de résultat Déficitaire			Excédent en réduction des charges	3 762,00 €
			Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation	
Total des Dépenses			Total des Recettes	550 197,34 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la dotation globale de financement du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de Saint-Pierre et Miquelon est fixée à **546 435,34 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale et financement et s'élève à **45 536,27 €**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Administration Territoriale de Santé, le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé, le Directeur du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association Vivre Ensemble et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Vivre Ensemble
ATS
RAA